

Indépendants : Guide pratique

Simplifier mes tâches administratives et consacrer davantage de temps à mon activité

J'ai besoin d'un document lié à mes cotisations.

Vos documents sont disponibles sur le portail de la Caisse. Il n'est pas nécessaire de contacter le service des cotisations personnelles pour les obtenir. Connectez-vous dans votre espace my.centrepatronal.ch et téléchargez les documents dont vous avez besoin, tels que :

- Extrait de compte pour une période donnée
- Duplicata d'une facture périodique (mensuelle/trimestrielle)
- Duplicata d'une décision de cotisations
- Attestation d'affiliation
- Attestation fiscale
- Attestation de paiement des charges sociales
- Attestation de radiation
- Annoncer une fin d'activité

Si vous n'étiez pas inscrit sur notre plateforme, lors de la radiation de votre dossier, vous pouvez nous demander une attestation de radiation en nous écrivant à avs.independants@centrepatronal.ch et vous recevrez ce document sous 2 à 3 jours ouvrables par courrier.

Je n'ai pas les accès aux services en ligne, comment les demander ?

Demandez-les une fois et utilisez-les en tout temps. Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur la page <https://my-access.centrepatronal.ch/registration/create> en vous munissant du code d'activation qui vous a été adressé par courrier. Vous aurez ensuite la possibilité de vous connecter à tout moment.

Je viens de boucler un exercice comptable, comment l'annoncer ?

Accédez à votre espace en ligne. Dans la rubrique «Revenus indépendants», cliquez sur «Annoncer un revenu d'une année passée». Sur cette page, sélectionnez l'année concernée, entrez votre revenu net et votre capital investi. Dès validation, vous recevrez, sous 7 à 10 jours ouvrables, une décision provisoire de notre part.

Il n'est pas nécessaire de nous transmettre une copie de vos comptes.

Mon revenu a sensiblement changé en cours d'année, comment modifier mon estimation ?

Accédez à votre espace en ligne. Dans la rubrique «Revenus indépendants», cliquez sur «Modifier mes acomptes de l'année en cours». Sur cette page, entrez votre estimation de revenu net et votre capital investi. Dès validation, vous recevrez, sous 7 à 10 jours ouvrables, une nouvelle décision d'acompte de notre part.

Je ne suis pas sûr d'être à jour dans mes paiements, comment le vérifier ?

Accédez à votre espace en ligne. Dans la rubrique «Facturation», cliquez sur «Visualiser mes factures indépendant». Sur cette page, l'éventuel solde ouvert est affiché ainsi que l'état de vos factures (ouvertes / soldées).

Je viens de changer d'adresse de domicile et/ou de courrier, comment la communiquer ?

Une demande écrite est nécessaire pour procéder au changement d'adresse. Cependant, elle peut être transmise par courriel. Il vous suffit d'écrire à avs.independants@centrepatronal.ch en mentionnant votre numéro d'affilié, votre ancienne et nouvelle adresse ainsi que la date du changement.

Ce changement peut également être annoncé par le biais de nos services en ligne.

Je cesse mon activité indépendante, comment l'annoncer ?

Une annonce écrite est nécessaire pour nous informer de la cessation de votre activité. Cependant, elle peut être transmise par courriel. Il vous suffit d'écrire à avs.independants@centrepatronal.ch en mentionnant votre numéro d'affilié et la date à laquelle vous cessez votre activité.

Ce changement peut également être annoncé par le biais de nos services en ligne.

La radiation se fait uniquement pour la fin d'un mois.

De manière générale, la durée de la dernière année d'activité n'a pas d'incidence sur le montant de la cotisation due.

J'ai perçu des APG, comment les déclarer ?

Les allocations perte de gain (APG) en cas de service, maternité, paternité ou prise en charge sont versées nettes, soit après déduction des cotisations AVS/AI/APG. Dès lors, il convient de les exclure du revenu lié à votre activité indépendante.

Indépendants : Comprendre mes droits, mes obligations Guide théorique et le fonctionnement de ma Caisse AVS

Fixation de mes cotisations AVS, comment sont-elles calculées?

Le montant de vos cotisations est calculé sur la base de votre revenu net gagné durant l'année concernée. La Caisse prélève en sus une contribution aux frais d'administration qui s'élève à 1.6%. Les taux applicables pour 2025 sont les suivants:

AVS	8,1%
AI	1,4%
APG	0,5%
Total	10,0%

En tant qu'indépendant, vous devez payer la totalité de ces cotisations. Dans le cas où votre revenu annuel est inférieur à CHF 60'500.-, un barème dit dégressif sera appliqué.

Facturation de mes cotisations AVS, sous quelle forme et à quelle fréquence sont-elles perçues ?

Sur la base des revenus estimés, vos cotisations sont facturées par trimestre selon le schéma ci-dessous :



Vos factures vous parviennent par voie postale.

Lors de la réception de la communication fiscale pour l'année donnée, le décompte définitif sera établi. Cette décision sera accompagnée de la facture pour le solde à payer. Dans le cas où les acomptes payés sont plus élevés que la décision définitive, un remboursement sera effectué.

Paiement de mes cotisations, quelles sont les échéances de paiement ?

Les factures d'acomptes périodiques doivent être payées dans les 10 jours qui suivent la fin du mois ou la fin du trimestre (exemple: les acomptes de cotisations du premier trimestre doivent être payés au plus tard le 10 avril).

Tous les autres décomptes sont payables à 30 jours.

En cas de retard dans le paiement de mes factures, quels sont les frais supplémentaires ?

Dans un premier temps, vous recevrez une sommation majorée de frais de rappel.

Par la suite, des intérêts moratoires calculés selon le taux en vigueur, seront perçus dans les cas suivants :

- lorsque les cotisations dues périodiquement (acomptes) parviennent à la Caisse plus de 30 jours après la fin de la période concernée,
- en cas de différence de 25% au moins entre les cotisations effectivement dues et celles versées à titre d'acomptes,
- lorsqu'aucune cotisation n'a été payée pour des années déjà écoulées.

Les revenus de mon activité sont faibles ou inexistant, quelles sont les cotisations à payer ?

Si durant la période d'activité le revenu obtenu est inférieur à CHF 10'100.- vous devez payer la cotisation minimale AVS (CHF 530.- en 2025) et cela s'applique également lorsque votre activité n'est pas exercée durant toute l'année civile.

Des exceptions sont toutefois prévues dans les cas de départ à l'étranger, pour les personnes ayant atteint l'âge de référence et sur demande, pour les personnes dont la cotisation minimale a déjà été prélevée par le biais d'un revenu salarié.

Mes cotisations AVS ne permettent pas de couvrir mon conjoint, quelles sont les démarches à entreprendre ?

Les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge légal de référence et qui n'exercent aucune activité lucrative doivent être affiliés en tant que non-actifs dans le cas où en tant qu'indépendants vous ne versez pas au moins le double de la cotisation minimale AVS annuelle, soit CHF 1'060.- en 2025.

Mon activité indépendante se poursuit après l'âge légal de référence, suis-je toujours soumis aux cotisations AVS ?

Vous avez atteint l'âge de référence et vous continuez à exercer une activité lucrative.

Selon les nouvelles règles, les personnes qui décident de travailler au-delà de l'âge de référence auront la possibilité de renoncer à la franchise annuelle de CHF 16'800.- et de verser des cotisations sur l'intégralité de leur revenu professionnel.

Activité indépendante à titre accessoire; suis-je tenu de payer des cotisations AVS ?

Vous exercez une activité principale en tant que salarié ou indépendant et avez en parallèle une activité accessoire. Vous êtes tenu de payer des cotisations sur cette activité accessoire à partir d'un revenu annuel supérieur à CHF 2'500.-.